

CPR RULES FOR ADMINISTERED ARBITRATION OF INTERNATIONAL DISPUTES

RÈGLEMENT CPR D'ARBITRAGE ADMINISTRÉ POUR LES LITIGES INTERNATIONAUX

CPR accroît son offre internationale avec un règlement d'arbitrage international administré. Avec son nouveau règlement d'arbitrage international administré, entré en vigueur le 1er décembre 2014, CPR répond aux besoins et aux critiques de la communauté internationale des affaires en matière de règlement des litiges transfrontaliers. Ce nouveau règlement, rédigé par un comité d'experts, composé à la fois de juristes d'entreprises et d'avocats, constitue une option supplémentaire dans la boîte à outils que CPR propose déjà pour la résolution des litiges. Le règlement prend en compte les derniers développements en matière de meilleures pratiques, comme par exemple le travail de la CNUDCI en matière d'arbitrage, et répond également aux critiques auxquelles l'arbitrage international doit actuellement faire face, particulièrement en ce qui concerne l'impartialité des arbitres, la lenteur des procédures, et les coûts administratifs élevés et non-prévisibles. Ce règlement fournit une procédure juste, rapide, adaptable et économique, et il permet d'améliorer la qualité de l'arbitrage grâce aux **caractéristiques uniques** suivantes:

Amélioration de la qualité:

- **Procédure innovante de sélection filtrée des arbitres** – Le règlement apporte une solution à certaines critiques relatives au rôle joué par les arbitres nommés par les parties en permettant aux parties, si elles le souhaitent, de nommer leurs arbitres sans que ceux-ci sachent par quelle partie ils ont été nommés.
- **Conseil d'Arbitrage International** – Un conseil indépendant d'experts en arbitrage international assiste CPR sur les questions d'arbitrage, si nécessaire.
- **Listes d'arbitres expérimentés** – Les parties ont accès aux listes d'arbitres expérimentés approuvés par CPR, notamment la liste des arbitres internationaux et les listes d'arbitres spécialisés par type d'industrie, mais elles sont également libres de désigner des arbitres qui ne figurent pas sur les listes CPR.
- **Confidentialité** – Les arbitres, les parties et CPR sont expressément soumis à confidentialité.
- **Administrateurs multilingues** – Les procédures d'arbitrage sont administrées par des employés de CPR qui sont des avocats multilingues expérimentés en arbitrage international.

Amélioration de l'efficacité et baisse des coûts:

- **Contrôle de la procédure par les parties** – Le règlement permet aux parties de garder le contrôle de la procédure car les fonctions administratives sont limitées au strict nécessaire.
- **Délai pour rendre la sentence** – Tout délai supérieur à un an après la constitution du Tribunal pour rendre la sentence doit être approuvé par CPR.
- **Règlement du différend à l'amiable** – Le Tribunal arbitral est autorisé à proposer le règlement à l'amiable du différend ou à faciliter le commencement d'une médiation à tout moment au cours de l'arbitrage.
- **Frais administratifs en fonction du montant en litige** – Les frais administratifs sont forfaitaires et déterminés en fonction du montant en litige. Ils sont donc plus prévisibles et souvent inférieurs.
- **Frais administratifs plafonnés** – Les frais administratifs sont plafonnés à 34,000 \$US sauf circonstances particulières.